

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur COUËTUHAN Johann, Directeur des services ressources
De la ville de DE CANCALE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-19 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la Loi N° 03-634 du 13.07.83 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée par dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 51DEL2026-09-001-DGS portant élection du Président du SIVOM en date du 02 septembre 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des services et l'organisation générale du SIVOM de réglementer la délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. le Président du SIVOM, sous sa surveillance donne délégation de signature à Monsieur COUËTUHAN Johann, Directeur des services ressources de la Ville de Cancale pour signer en son absence toutes pièces, actes administratifs en qualité d'ordonnateur (mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux et toutes pièces comptables et administratives se rattachant à la mission d'ordonnateur, la certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services de Cancale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de St Malo. Une copie sera transmise au comptable public.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification.

Le Président,

Dominique DE LA PORTBARRE

